

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la commune de Pougne – Herisson**



**Procès –verbal de la Séance**  
**Du 31 mai 2021**

L'an deux mil vingt et un, le, 31 mai, le Conseil Municipal de Pougne-Hérison, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie à 20h15, sous la présidence de M. MOTARD Guillaume, Maire,

Nombre de Membres

Date de Convocation : 26 mai 2021

En exercice : 10

Présents :

Votants :

**Étaient présents** : MOTARD Guillaume — CAQUINEAU Bernard — DUGUET Amandine — DUBIN Christiane — BRETEAUD Arnaud — BRANDEAU Corinne — LUCET François — MEUNIER Pierre — CHARGÉ Rémi — MERCIER Christian

**Absents** : BRETEAUD Arnaud, excusé

**Pouvoir** : donne pouvoir à

**Secrétaire** : BRANDEAU Corinne a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour

**ORDRE DU JOUR**

- ↵ Préparation des élections départementales et régionales
- ↵ Appel à projet Nature et transition
- ↵ Dispositif Argent de Poche
- ↵ Devis voirie route du Gui
- ↵ Devis formation logiciel paie pour Sébastien MESNARD
- ↵ Devis peinture voirie
- ↵ Devis contrat de prestation entretien et maintenance éclairage public
- ↵ Devis remplacement éclairage public hors service/défectueux.
- ↵ Règlement Local de Publicité Intercommunal
- ↵ Convention FLIP
- ↵ Pour information : Convention APPV79 / Nombriil du Monde
- ↵ Demande de subvention panneaux de signalisation fournil le Pain'Son
- ↵ Retour de la visite du Château du 26 mai
- ↵ Questions diverses

**Préparation des élections départementales et régionales**

Les élections auront lieu les 20 et 27 juin 2021 sous le préau de la salle communale de Pougne.

3 tranches horaires ont été décidées pour la tenue des bureaux de votes :

- 8h00 – 11h30
- 11h30 – 15h00
- 15h00 – 18h00

Bernard CAQUINEAU sera chargé de déposer les plis des élections départementales à la mairie de Secondigny  
Guillaume MOTARD sera chargé de déposer les plis des élections régionales à la sous-préfecture de Parthenay

## Appel à projet Nature et Transition

Le tableau d'avancement du préprojet est en cours d'élaboration en contact avec les partenaires.  
Une nouvelle rencontre sera organisée avec les 3 communes lorsque le préprojet sera finalisé.  
La région a sorti l'appel à projet. La sélection se fera cet été pour une décision fin février.  
2 sentiers pédestres sur les 3 initialement envisagés sont en cours d'étude.

### Délibération N° 2021-16

#### Dispositif Argent de Poche

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de Pougne-Hérisson a déjà soutenu le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.

Considérant que La Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine propose de relancer ce dispositif pour l'été 2021, il convient de délibérer pour participer à ce dispositif.

Monsieur le maire propose au Conseil de délibérer.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de participer au dispositif « Argent de poche » à raison de 50 demi-journées de 3h pour l'année 2021
- **Dit** que les crédits ont été prévus au Budget primitif ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier

#### Devis voirie route du Gui

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis le mieux disant pour la réfection de voirie route du Gui :

- L'entreprise M.RY de Parthenay (79) pour un montant de 33 332,00€ HT soit 39 998,40€ TTC
- L'entreprise Eiffage de Vernoux en Gâtine (79) pour un montant de 35 050,00€ HT soit 42 060€ TTC
- Entreprise Charrier de Cerizay (79) pour un montant de 32 922,93€ HT soit 39 507,52€ TTC

Reporté dans l'attente de devis proposant les mêmes prestations.

### Délibération N° 2021-17

#### Devis formation logiciel paie pour Sébastien MESNARD

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis le mieux disant pour la formation au logiciel paie pour Sébastien MESNARD, secrétaire de mairie :

- Le CDG 79 de Saint Maixent l'Ecole (79) pour un montant de 120,25€ HT soit 144,30€ TTC
- Il propose au Conseil de délibérer

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** le devis du CDG 79 de 120,25€ HT soit de 144,30€ TTC
- **D'autoriser** le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## Délibération N° 2021-18

### Devis peinture voirie

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis le mieux disant pour l'achat de peinture pour la voirie de la commune :

- L'entreprise Signaux Girod de La Crèche (79) pour un montant de 272,76€ HT soit 327,31€ TTC

Il propose au Conseil de délibérer

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter** le devis de L'entreprise Signaux Girod de La Crèche (79) de 272,76€ HT soit 327,31€ TTC
- **D'autoriser** le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## Délibération N° 2021-19

### Devis contrat de prestation et de maintenance éclairage public

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis le mieux disant pour le contrat de prestation et de maintenance de l'éclairage public :

- L'entreprise SEOLIS de Niort (79) pour un montant de 5 138,08€ HT soit 6 165,69€ TTC pour une de 4 ans, soit 1284,52€ HT / 1541,42€ TTC par an

Il propose au Conseil de délibérer

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter** le devis de L'entreprise SEOLIS de Niort (79) de 5 138,08€ HT soit 6 165,69€ TTC pour une de 4 ans, soit 1284,52€ HT / 1541,42€ TTC par an
- **D'autoriser** le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## Délibération N° 2021-20

### Devis remplacement éclairage public hors service / défectueux

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis le mieux disant pour le remplacement d'une console murale et d'un encastré de sol défectueux :

- L'entreprise SEOLIS de Niort (79) pour un montant de 1 511,31€ HT soit 1 813,57€ TTC

Il propose au Conseil de délibérer

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter** le devis de L'entreprise SEOLIS de Niort (79) de 1 511,31€ HT soit 1 813,57€ TTC
- **D'autoriser** le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à ce dossier.

### Règlement local de publicité intercommunal

Par délibération du 25 octobre 2018, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et en a fixé les objectifs.

Le RLPi encadrera, sur le territoire des 38 communes membres de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, les conditions d'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes, afin de faire en sorte que ces dispositifs d'affichage extérieur s'intègrent le plus harmonieusement possible aux paysages. Le RLPi est un outil de protection du cadre de vie, complémentaire au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours.

Pour ce faire, le RLPi adapte la réglementation nationale, fixée par le code de l'environnement, aux spécificités locales : principalement, le RLPi durcit les règles nationales. La finalité environnementale poursuivie par le RLPi est toutefois à concilier avec le respect de la liberté d'expression dont bénéficie la publicité : le RLPi ne peut donc ni contrôler le contenu des messages, ni aboutir à une interdiction totale de publicité.

Le diagnostic a été réalisé en septembre 2020. Il a permis d'identifier les spécificités du territoire en matière d'affichage.

En matière de publicités et pré-enseignes :

Moins de 100 dispositifs publicitaires ont été relevés sur domaine privé, dont près de la moitié à Parthenay (où la publicité se situe le long des axes routiers les plus empruntés, en périphérie de la centralité).

A contrario, les secteurs principalement dédiés à l'habitat, à Parthenay comme dans les autres communes, sont relativement préservés de publicités.

En matière d'enseignes, deux typologies sont identifiées :

- les enseignes traditionnelles des centres-bourgs et centre-ville sont généralement intégrées de manière satisfaisante, avec un effort d'intégration marqué dans le Site Patrimonial Remarquable de Parthenay-Châtillon-sur-Thouet.

- les enseignes des zones commerciales et d'activités sont plus manifestes dans leur format, en accord avec la vocation économique des secteurs et dans l'objectif d'être vues de loin (enseignes en façade sur bâtiment de grande ampleur, enseignes scellées au sol).

Le diagnostic a été partagé avec les communes membres, ainsi qu'avec les personnes publiques associées et les professionnels de l'affichage. Ont notamment été exposées les règles nationales applicables au territoire, qui organisent des régimes très contrastés entre Parthenay et les autres communes en matière de publicité.

Les orientations du futur RLPi doivent être soumises au débat. Ainsi le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine du 22 avril 2021 a débattu et acté les orientations suivantes :

### **Orientation n°1 : Renforcer l'effet protecteur de la réglementation nationale dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants**

Les règles nationales applicables aux communes autres que Parthenay limitent fortement les possibilités d'installation de publicités (interdiction des publicités scellées au sol ou directement installées sur le sol, et de la publicité numérique, publicité murale admise à raison de deux dispositifs de 4m<sup>2</sup> chacun sur un même mur).

Il est proposé que le RLPi soit plus protecteur que la réglementation nationale et limite à la fois la surface et le nombre de publicités admises, soit un seul dispositif de 2m<sup>2</sup> maximum par mur.

### **Orientation n°2 : dans toutes les communes, traiter la publicité dans les lieux patrimoniaux**

Il est proposé que le RLPi maintienne l'interdiction de toute publicité prévue par la réglementation nationale dans les abords des monuments historiques (périmètre délimité ou, à défaut, rayon de 500m et en covisibilité), sauf sur mobilier urbain.

De même, la réglementation nationale interdit par principe toute publicité dans le périmètre du SPR (sans nécessité d'apprécier la covisibilité).

Le RLP actuel (de 2005) n'avait pas levé l'interdiction de publicité. Il est proposé que le RLPi maintienne l'interdiction de toute publicité, y compris sur mobilier urbain.

### **Orientation n°3 : à Parthenay, préserver la qualité du cadre de vie des secteurs principalement dédiés à l'habitat**

Par l'effet protecteur du RLP existant et la morphologie du tissu bâti, la présence de publicité dans les secteurs résidentiels est très limitée.

Le RLPi peut préserver cette qualité du cadre de vie en interdisant les publicités scellées au sol et les publicités numériques, en limitant les surfaces des publicités murales à 2m<sup>2</sup> et en limitant leur nombre (un dispositif par mur), ce

qui permettrait une égalité de traitement de tous les habitants du territoire (ceux des communes autres que Parthenay et ceux de Parthenay étant régis par les mêmes règles).

**Orientation n°4 : à Parthenay, limiter l'impact paysager de la publicité dans les entrées de ville, le long des axes structurants et dans les zones d'activités**

Le RLPi instaurera des zones, aux restrictions graduées selon la sensibilité paysagère des lieux.

Si la centralité et les secteurs principalement dédiés à l'habitat peuvent faire l'objet de mesures protectrices (cf orientations n°1, 2 et 3), la publicité peut être plus largement admise, mais de façon encadrée, le long des axes structurants et à proximité des zones commerciales et d'activités : le RLPi peut permettre une dédensification (pour une meilleure lisibilité des activités notamment), instaurer une réduction des surfaces des dispositifs, en leur permettant néanmoins de rester visibles.

**Orientation n°5 : dans toutes les communes, renforcer l'intégration des enseignes, sans brider la liberté d'expression des commerçants locaux**

Les règles nationales en matière d'enseignes ont été particulièrement durcies par la réforme Grenelle II. Par ailleurs, dès lors qu'il existe un RLP, toute installation ou modification d'enseigne est soumise à autorisation du Maire, avec accord de l'Architecte des Bâtiments de France dans les secteurs protégés (abords des monuments historiques, Site Patrimonial Remarquable)

Le RLPi peut édicter des règles simples, permettant de renforcer l'intégration des enseignes traditionnelles, en particulier celles des lieux les plus patrimoniaux. Pour les enseignes des zones commerciales et d'activités, les règles nationales peuvent être largement conservées, complétées par des dispositions du RLP actuel qui ont pleinement produit leurs effets (ex : interdiction des enseignes en toiture).

**Orientation n°6 : dans toutes les communes, limiter l'impact des publicités et enseignes lumineuses**

Afin notamment de réduire les consommations énergétiques et limiter l'impact sur la biodiversité nocturne, le RLPi peut définir une obligation d'extinction nocturne étendue (ex : 22h-7h au lieu de 1h-6h), encadrer le mode d'éclairage des enseignes et limiter fortement les possibilités d'installation de publicités lumineuses à proximité des espaces de nature et des publicités numériques de manière générale.

Après cet exposé, M. Le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal approuve cette démarche car le RLPi va au-delà de la réglementation nationale

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi.

**Délibération N° 2021-21**

**Convention FLIP**

Vu le code des collectivités territoriales,

La communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite, pour l'organisation du FLIP, que la commune de Pougne-Hérison mette à disposition la salle communale de Pougne, située rue de l'école buissonnière, pour la période du 3 au 20 juillet 2021

Dans ce cadre, il convient de passer une convention d'occupation avec La communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le maire donne lecture de la convention au conseil municipal et leur demande de délibérer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**D'accepter** la convention d'occupation avec La communauté de communes de Parthenay-Gâtine

Pour information, et ce afin de ne pas pénaliser les demandes des habitants de la commune pour les locations de salle, ceux-ci peuvent bénéficier de la salle de hérison au tarif de la salle de pougne pendant la durée du FLIP.

## Délibération N° 2021-22

### Convention APPV79 / Nombriil du Monde

Vu le code des collectivités territoriales,

L'Assistance aux Projets et Parcours de Vie des Deux-Sèvres (APPV 79) souhaite, dans le cadre de ses interventions au Nombriil du Monde, que la commune de Pougne-Hérissou l'autorise à stationner deux véhicules sur le parking municipal de Hérissou

Dans ce cadre, il convient de passer une convention d'occupation avec l'APPV79 et le Nombriil du Monde.

Le maire donne lecture de la convention au conseil municipal et leur demande de délibérer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**D'accepter** la convention d'occupation avec l'APPV79 et le Nombriil du Monde.

## Délibération N° 2021-23

### Demande de subvention panneaux de signalisation fournil le Pain'Son

**Annule et remplace la délibération n°2021-10.**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la demande du Fournil Le Pain'Son sis Les Brosses, à Pougne-Hérissou concernant une demande de subvention pour l'acquisition de 6 panneaux de signalisation,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis le mieux disant pour l'acquisition de ces 6 panneaux de signalisation :

- L'entreprise PUBLICITE DECOUX de Pompaire (79) pour un montant de 297,00€ HT soit 356,40€ TTC,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- D'accorder une subvention d'un montant de 356,40€ TTC au fournil le Pain'Son

### Retour visite du Château du 26 mai 2021

Bernard Caquineau, a effectué la visite du Château de Hérissou en compagnie de l'architecte des bâtiments de France, de l'archéologue en chef du Poitou-Charentes, et de l'archéologue de la société Atemporelle

Il reste à ce jour 4,5 jours de mission archéologie.

Les intervenants ne peuvent pas évaluer l'état de situation du haut de la tour.

L'archéologue en chef du Poitou-Charentes a fait plusieurs propositions :

- 1<sup>ere</sup> phase sur l'étude du RDC de la tour
- Casser le béton au pied de la tour et enlever le plancher de la tour
- Travailler sur la porterie (entrée et murs éboulés) avec une étude en 2022
- Filmer la tour avec un drone pour avoir un premier aperçu de son état général
- Amener les réseaux d'eau et d'électricité avec les impositions que cela entraîne : fouilles archéologiques, questionnement sur le passage de ces réseaux.

**Création poste adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le code des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour assurer le secrétariat de Mairie.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 18 heures par semaine, pour assurer le secrétariat de Mairie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

- La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet de 18 heures hebdomadaires
- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet de 18 heures hebdomadaires.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi :

Grade : Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Ancien effectif : 1

- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2021.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Sécurité pendant le vide grenier du 6 juin 2021 : interdire le stationnement sur la route de Neuvy-Bouin, flécher les parkings pour une meilleure accessibilité, mettre en place de la rue-balise avec l'association organisatrice pour faire respecter les lieux de stationnement.
- Couleuvre au niveau du cimetière. Voir pour la déloger.
- Mauvaises herbes dans le cimetière => proposition de journée de bénévolat le 26 juin en incluant le désherbage des abords de la mairie. Un Flyer sera distribué par les élus.
- Elagage : il faut être attentif aux périodes : La réglementation interdit aux professionnels l'élagage et la taille du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet en France. Les conditions de broyage et d'élagage sont à revoir avec le prestataire de services.

---

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est close à 23 heures 00.  
Prochaine réunion prévue le 28 juin 2021 à 20h15 à la mairie.

MOTARD Guillaume	CAQUINEAU Bernard	BRETAUD Arnaud
LUCET François	DUGUET Amandine	DUBIN Christiane
MEUNIER Pierre	CHARGÉ Rémi	MERCIER Christian
BRANDEAU Corinne		